



COMITE DE DIRECTION
Bureau Exécutif
PROCÈS-VERBAL n°10

Réunion du : mardi 22 janvier 2019

Présidence : Me Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Paul AUDAN, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

Excusé :

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'assemble des membres.

TERRAINS

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif procède aux décisions ci-dessous :

A) TERRAINS

1) Classement initial

- GARDANNE (Lieu dit Biver) : stade Albert Curet / NNI 130410202 / Classé en niveau Foot A 8 Syc

2) Changement de niveau

- AIX-EN-PROVENCE : stade laurent Ruzzettu A / NNI 130010301 / Classé en niveau 5

B) ECLAIRAGES

1) Classement initial

- SALON DE PROVENCE : stade Honneur / NNI 131030101 / Classé en niveau E5

2) Changement de niveau

- GREASQUE : Stade du Parc / NNI 130460101 / Classé niveau E Foot à 11

3) Confirmation de classement

- VEYNES : Stade des Chaussières / NNI 051790201 / classé en niveau E 5

JURIDIQUE

Suite à la décision de la C.R. Discipline en date du 9 janvier 2019 – BO n° 23 – match U 15 R1 GAP FOOT 05 / ISTRES FC du 25.11.2018,

« en application des disposition des articles 85 et 200 des règlements généraux de la F.F.F. et de l'article 3 bis des statuts de la F.F.F. : la Commission transmet au Comité de Direction de la Ligue Méditerranée de Football aux fins d'interdiction administrative de délivrer une licence pour la saison 2018/2019, à Monsieur L.M. pour propos menaçants à l'encontre d'un officiel »

Le Bureau Exécutif prononce l'interdiction administrative de délivrance de licence pour la saison 2018/2019 à Monsieur L.M.

CORRESPONDANCE

District du Var, nous adressant un extrait du PV du Comité de Direction en date du 15 janvier 2019 relatif à la situation du FC LA SEYNE FUTSAL :

« Suite au forfait général de son équipe Futsal seniors 1 en championnat de Ligue, le Comité de Direction, dans sa séance du 15 janvier 2019, décide l'application de l'article 130 des règlements généraux et de l'article 64 (alinéa d) des RS du District et déclare le forfait général également de son équipe Futsal seniors 2 disputant le championnat Seniors Futsal du District ».

Le Bureau Exécutif enregistre le forfait de l'équipe Futsal senior 1.

Commission Régionale des Arbitres, nous communiquant la liste des observateurs désignés pour la saison 2018/2019 :

MM. ABDALLAH Hachim / ABBAD EL ANDALOUSSI Maroune / AUBIN Floris / BATTA Florent / BOUCHAALA Kadour / BOUREAU Patrice / BOUZALMAT Abdelkarim / CASCALES Jérôme / CHIAB Alain / CONOGLIO Laurent / COTY Bernard / DANTZER Eric / DANIELE Tristan / DER MARDIROSSIAN Jean_Michel/ DI FRANCESCO Jean-Philippe / ERMANI Gilles/ FAUTRAD Patrick / FOURNIER Romy / GONCALVES Olivier/ GUERIN Eric /KHALDI Hamza /LANET Michel /LAVIS William /LEDUC Philippe /LUZI Stéphan / MEZOUAR David / NAGHMOUCHI Mouiz / NILLES Julien / PACE Vincent / PASQUALOTTI Gweneal / PEZZOLI Nicolas
POREE Fabrice / RASCLARD Rémy / RIFFAUD Noël / SARLIN Anthony / SMITH John / SOTO Denis / STRAMACCIONI Claude / SUBOCZ Jacky / TALEB Ahmed / TELLENE Claude / TESTA Patrick / TORREGROSSA Steven/ TOSI Claude.

Le Bureau Exécutif valide cette proposition.

Noël MANNINO
Secrétaire Général